



Demande urgente d'aide concernant le droit des étrangers

Par **Judy**, le **29/10/2008** à **11:54**

Bonjour,

Je rencontre d'importantes difficultés avec la Préfecture du Bas-Rhin.

Voici un résumé de ma situation:

Je conclus actuellement un Master dont la soutenance du mémoire se déroulera en décembre. Ma carte de séjour arrivé à expiration fin septembre 2008, j'ai par conséquent demandé une prolongation de 3 mois de mon titre de séjour pour finir mes études.

La préfecture du Bas-Rhin m'a donc délivré une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) valable jusqu'au 31 Décembre.

Mais avec ce document, il m'a été spécifié que je ne disposais plus du statut "étudiant", m'autorisant à exercer selon la loi, un travail annuel à mi-temps. De plus, il m'est interdit de faire une demande d'APS pour Jeunes diplômés afin d'effectuer une première expérience professionnelle à l'obtention de mon Master comme le prévoit la **Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 - art. 6 JORF 25 juillet 2006**. Enfin, je ne peux pas demander une naturalisation (arrivé, en France en 1992, j'ai fait toute ma scolarité secondaire et toutes mes études supérieures en France, je ne suis plus rentré au Bénin depuis 1999).

Je me retrouve aujourd'hui dans une situation désastreuse, puisque je ne peux plus travailler pour subvenir à mes besoins vitaux et ma vision de l'avenir se limite aujourd'hui au 31 Décembre 2008 (date de fin de validité de mon APS).

Vous comprenez certainement mon désarroi aujourd'hui face à cette situation, ou je ne vois pas de quels recours je dispose vis à vis de la préfecture.

Je sollicite votre aide pour bénéficier de vos compétences en matière juridictionnelle et de vos conseils pour régulariser ma situation dans des délais brefs.

Merci par avance, de votre réponse.